

Nouméa, le 12 octobre 2022

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE DES  
TERRITOIRES

Service Gestion et  
Préservation des  
Ressources

Bureau des ICPE et de la  
gestion des déchets

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
3dt.contact@province-  
sud.nc

N°122346-2022/3-  
REP/DDDT

**R E C E P I S S E**  
*de déclaration de changement d'exploitant  
d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 29 août 2022, de la Direction de l'infrastructure de la Défense de Nouméa du Ministère des armées, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Les JARDINS MILITAIRES, sise 2 rue Faidherbe, Faubourg Blanchot, commune de Nouméa, précédemment exploité par les Forces Armées de la Nouvelle-Calédonie.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

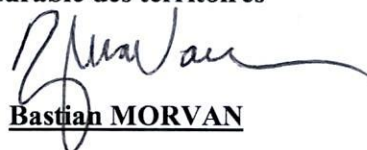
| Rubrique | Désignation                                                                       | Seuils                                   | Régime      | Soumis aux dispositions de                     |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------|
| 2753     | Ouvrages de traitement d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées | 50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500 | Déclaration | Délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 |

Monsieur le directeur de la Direction de l'Infrastructure de la Défense de Nouméa est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur adjoint du développement  
durable des territoires**



**Bastian MORVAN**